



## SOYEZ VIGILANTS, Le SNAP vous informe :

Une note DG POLE EMPLOI datée du 4 avril 2011 intitulée : « Note d'information relative à certains effets pour les agents publics de Pôle Emploi, de l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites », vous concerne.

### De cette note, il faut retenir 2 points essentiels :

#### 1/ La limite d'âge pour l'exercice des fonctions sera porté à 67 ANS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La loi dit « tout (...) agent contractuel de l'Etat, (...), peut, sur sa demande, être maintenu en activité jusqu'à l'âge de 67 ans, s'il réunit les conditions intellectuelles et physiques suffisantes. »

Pour le SNAP se pose toujours la question de la pénibilité au travail. D'ailleurs, un rapport produit du temps de l'ANPE comparait la pénibilité des conseillers à l'emploi à celle d'une infirmière en milieu psychiatrique !

De plus, du point de vue du SNAP, nous pensons qu'il serait nécessaire, du fait de cette décision, de réfléchir à de nouvelles dispositions à négocier au sein de l'accord SENIORS actuellement en vigueur, afin de permettre à nos collègues qui souhaiteraient travailler jusqu'à 67 ans, de pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

#### 2/ Le traitement dorénavant versé jusqu'au dernier jour d'exercice effectif des fonctions.

Donc, le versement du traitement sera assuré jusqu'au jour de la cessation effective des fonctions et non plus, comme cela se pratiquait, jusqu'à la fin du mois au cours duquel la cessation intervient.

Pour le SNAP, il s'agit là d'un recul INADMISSIBLE et INDIGNE !

Voilà toute la considération que la DG porte à des collègues de droit public partant en retraite, en leur « rognant » le seul « petit » avantage qu'ils avaient en percevant le mois de salaire entier même si la mise en retraite se faisait le 5 ou 6 du mois !

De plus cela ne fait qu'accroître les inégalités de traitement entre agent public et salarié privé de Pôle Emploi en matière de « prime de départ à la retraite ».

Le SNAP ne partage pas du tout le contenu de cette instruction DG et vous invite à la vigilance.

Vous pourrez retrouver sur notre site [www.snap-pole-emploi.fr](http://www.snap-pole-emploi.fr) l'intégralité de cette instruction DG.

### BULLETIN D'ADHESION AU SNAP

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....  
Pôle Emploi de : ..... Cadre d'emploi : .....